

## APPEL À CONTRIBUTIONS

### PRÉVENTION ET VALORISATION DES DÉCHETS

#### VALORISATION DES BIODECHETS DANS LES TERRITOIRES

#### LE CONTEXTE

Les biodéchets (déchets alimentaires, déchets verts, autres déchets naturels biodégradables) représentent un tiers des déchets ménagers et assimilables produits par les Français ; c'est un gisement non négligeable qu'il faut détourner de l'élimination en vue d'instaurer une économie circulaire de la matière organique.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, assigne l'objectif d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, ce qui suppose notamment de progresser dans le développement du tri à la source des déchets organiques, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. Ce tri à la source des biodéchets – c'est-à-dire au plus près du lieu de génération chez les ménages comme dans les entreprises – est nécessaire pour détourner ce flux de déchet de l'élimination, et permettre un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables. La généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici 2025 pour tous les producteurs de déchets en France.

Une fois triés à la source les biodéchets peuvent être valorisés par compostage ou par méthanisation. À l'échelle industrielle, ils peuvent être transformés en un amendement agricole (compost) utilisable par les professionnels dès lors qu'il respecte certaines normes. Leur valorisation peut aussi passer par la méthanisation, technique qui permet de récupérer le biogaz (méthane) généré par la fermentation des biodéchets et de l'utiliser comme source d'énergie avec un retour au sol du digestat (résidu de méthanisation). À l'échelle domestique ou locale, ils peuvent être transformés en terreau ou en engrais utilisable pour le jardinage via un composteur de jardin ou encore un lombricomposteur.

Cette politique ambitieuse suppose une évolution drastique des méthodes et des filières de gestion des déchets ménagers et assimilables.

#### OBJECTIFS

Ce dossier technique s'intéresse aux solutions les plus pertinentes mises en œuvre à l'initiative des collectivités territoriales pour trier et collecter les biodéchets, et assurer leur valorisation effective ; il accueillera tout retour d'expérience relatif à des projets aboutis portant notamment sur les domaines suivants : collecte séparée des déchets alimentaires, gestion de proximité (compostage domestique, compostage partagé), procédés innovants et efficaces de compostage ou de méthanisation. Ce dossier est également ouvert aux études concernant l'efficacité agronomique des amendements obtenus par ces différentes filières.

#### L'ÉCHEANCIER

Lancement de l'appel à contributions.....	08/06/2021
Date limite pour soumettre une contribution.....	11/01/2022
Publication prévisionnelle dans la revue <i>TSM</i> .....	2 <sup>nd</sup> semestre 2022

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les articles à paraître dans la revue scientifique et technique TSM sont soumis à l'approbation du comité de lecture de la revue et ne doivent pas présenter un caractère publicitaire ou pseudo-publicitaire.

Le comité de lecture est un organe décisionnel, chargé de donner un avis à caractère scientifique et technique sur les articles soumis avant publication dans TSM, qui doivent répondre aux guides des auteurs et au présent appel à contributions.

Les différents documents dédiés aux auteurs sont disponibles sur le site internet de TSM ([astee-tsm.fr](http://astee-tsm.fr)) et les articles devront être soumis en ligne : [astee-tsm.fr/pour-les-auteurs/soumettre-un-article/](http://astee-tsm.fr/pour-les-auteurs/soumettre-un-article/).

Pour toutes autres demandes, merci d'envoyer un courriel à [redaction.tsm@astee.org](mailto:redaction.tsm@astee.org).